



CHAVANAY

DICRIM

*Document d'Information Communal
sur les Risques Majeurs*

Document
à conserver

Déraillement du train d'hydrocarbures
à Chavanay en décembre 1990



Commune de CHAVANAY

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

QU'EST CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en 2 grandes familles :

Les risques naturels : inondation, mouvement de terrain, séisme, tempête, feux de forêts, avalanche, cyclone et éruption volcanique.

Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriel, nucléaire, rupture de barrage, transport de matières dangereuses (par routes, voies ferrées, voies fluviales et par canalisation).

Deux critères caractérisent le risque majeur :
Une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes.

Une énorme gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes.

EDITORIAL

Chères amies, chers amis,

La sécurité des habitants de notre Commune est l'une des préoccupations majeures de l'équipe municipale et de moi-même.

A cette fin et conformément à la réglementation en vigueur, le présent document vous informe des risques majeurs identifiés et cartographiés à ce jour sur notre Commune, ainsi que les consignes de sécurité à connaître en cas d'événement.

Il mentionne également les actions menées afin de réduire au mieux les conséquences de ces risques. Je vous demande de bien vouloir lire attentivement ce document et de le conserver précieusement.

Ce DICRIM (document d'information communal sur les risques majeurs) ne doit pas faire oublier les autres risques, notamment ceux liés à la météorologie.

En complément de ce travail d'information, une commission de notre Conseil municipal travaille en collaboration avec nos sapeurs pompiers sur la mise à jour de notre plan communal de sauvegarde (PCS) ayant pour objectif l'organisation, au niveau communal des secours en cas d'événement.

Afin que nous puissions continuer à vivre ensemble en toute sécurité, je vous souhaite une bonne lecture de ce DICRIM, en espérant ne jamais avoir à mettre en pratique ce document.

« Prévenir pour mieux réagir »

L'ORGANISATION COMMUNALE EN CAS DE CRISE

La commune de Chavanay a mis en place un Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le PCS est une organisation communale dont le but est d'assurer la sauvegarde de la population. Il vient en complément du secours aux personnes et de la lutte contre le sinistre qui sont des missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs-pompiers, services médicaux d'urgence...).

Le PCS sera déclenché pour gérer tout événement majeur nécessitant une intervention organisée de la Mairie. Cette organisation préalablement définie et le recensement des moyens communaux (humains et matériels) permettront une meilleure réponse (plus rapide et plus efficace) face à l'urgence de l'événement.

Le dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) présente les risques auxquels la commune peut être exposée ainsi que les consignes de sécurité à appliquer.
La commune de Chavanay est concernée par 7 risques majeurs :



Le risque
inondation p. 2



Le risque
feux de forêts p. 3



Le risque mouvement
de terrain p. 4



Le risque
industriel p. 5



Le risque transport de
matières dangereuses p. 6



Le risque nucléaire p. 7



Le risque rupture
de barrage p. 8

Document à conserver



LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il peut aussi se traduire par des chutes de pierres et de blocs.



La commune de Chavanay est concernée par :

- Les chutes de blocs rocheux qui se détachent d'une paroi.
- Les effondrements.
- Les éboulements.
- Les coulées boueuses et torrentielles.

Dans la Loire, aucun accident grave dû à des mouvements de terrain n'a été enregistré ; le risque n'en demeure pas moins.

Mesures prises dans la commune :

- Travaux de confortement des parois concernées.
- Mise en place de panneaux d'information et de balisage dans les zones concernées.

Alerte :

Les phénomènes repérés sur la commune sont ponctuels, et très localisés. La meilleure prévention consiste à être vigilant dans les zones concernées.

Consignes de sécurité : les bons réflexes...



Evacuez au plus vite latéralement les lieux ou les bâtiments.



Ne revenez pas sur vos pas.



N'entrez pas dans un bâtiment endommagé.



En cas de nécessitéappelez les secours (18 ou 112).

Après l'événement

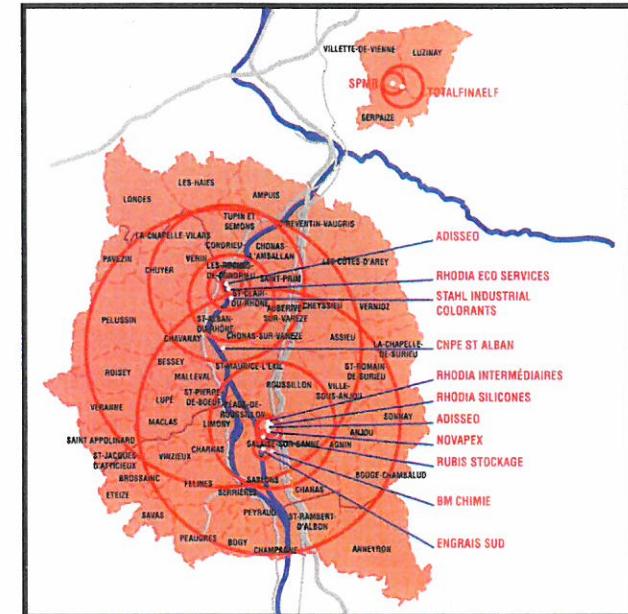
Evaluez les dégâts et les dangers - Empêchez l'accès du public - Informez les autorités.

Si vous avez connaissance (cartes anciennes, textes...) de l'existence de cavités ou autre pouvant entraîner des mouvements de terrain, veuillez en informer immédiatement la mairie.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel est un évènement accidentel se produisant sur un site, et entraînant des conséquences graves pour le personnel, les riverains, les biens, et l'environnement. Il peut se manifester par une explosion, un incendie et/ou un dégagement toxique.



La commune de Chavanay est concernée par :

- Stahl Industrial colorants (Saint-Clair-du-Rhône).
- Adisseo (Saint-Clair-du-Rhône).
- Rhodia Eco Services (Saint-Clair-du-Rhône).
- Rhodia intermédiaires (Roussillon).

Mesures prises :

- Réglementation rigoureuse qui impose aux industriels des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés...).
- Plans de secours internes réalisés par les industriels (Plan d'Opération Interne), et pour les établissements soumis à la réglementation SEVESO, des plans de secours externes établis par le Préfet (Plan Particulier d'Intervention PPI).
- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation à l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté : PPMS.

- Réunions publiques organisées et distribution de plaquettes d'information conjointement par les industriels concernés et les services de l'Etat.

Alerte :

En cas d'accident industriel la population est alertée par un signal précis : sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois 1 minute, espacée de 5 secondes. La conduite à suivre peut être donnée par l'équipe municipale si nécessaire (en cas d'évacuation par exemple).

Consignes de sécurité : les bons réflexes...



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Fermez portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations.



Ecoutez la radio et suivre les consignes. France bleu isère 101.80 France info 103.40



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas. Ne provoquez ni flamme ni étincelle.



N'allez pas chercher les enfants à l'école.

ATTENTION : Où que vous soyez, à l'audition du signal d'alerte, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche et respectez les consignes.

Fin de l'alerte donnée par la sirène : son continu de 30 secondes

Aérez le local - Respectez les consignes données par les autorités.



LE RISQUE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Le transport s'effectue en surface (routes, voies ferrées, voies fluviales...) ou en sous-sol (canalisations, gazoduc...). Les conséquences d'un accident sont liées à la nature des produits transportés qui peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou radioactifs.



La commune de Chavanay est concernée par un trafic assez important de matières dangereuses qui s'effectue :

- Par voies routières (RD1086, RD7).
- Par voies ferrées (Lyon - Nîmes).
- Par voies fluviales (Le Rhône).

En 1990, le déraillement du train d'hydrocarbures a fortement touché les riverains.

Mesures générales :

- Application de la réglementation française par l'arrêté « TMD » du 29 mai 2009 (J.O. du 27 juin 2009) modifié par l'arrêté du 02 décembre 2009 (J.O. du 11 décembre 2009).

- Sensibilisation des enseignants, des élèves et des personnels d'éducation à l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sûreté : PPMS.

Alerte :

En cas de sinistre, vous serez informés par l'équipe municipale.

Consignes de sécurité : les bons réflexes...

Si vous êtes témoin

Alertez les pompiers (18 ou 112) ou la gendarmerie (17) en précisant le lieu exact, si possible et si il y a, le code de danger apposé sur une plaque orange à l'arrière gauche du véhicule.

- | | |
|------|-------------------------------------|
| 58 | → N° d'identification du danger |
| 2014 | → N° d'identification de la matière |

S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

Ne devenez pas une victime en touchant le produit et/ou en vous approchant.

Si un nuage毒ique vient vers vous, fuyez si possible selon un axe perpendiculaire au vent.

Suivez les consignes 1 et 3 (2 si possible).

Si l'alerte a été donnée (par la sirène mobile ou les services de secours ou autres) : selon consignes

- 1 - Eloignez-vous mais évitez de vous enfermer dans votre véhicule - Mettez-vous à l'abri



Restez chez vous ou rentrez dans le bâtiment le plus proche, Fermez portes et fenêtres et arrêtez les ventilations.

2 - Ecouter la radio et suivre les consignes



France info : 103.40 ou France Bleu Isère : 101.80

3 - Dans tous les cas



Ne fumez pas.
Ne provoquez ni flamme ni étincelle.



N'allez pas chercher les enfants à l'école.



Ne téléphonez pas libérez les lignes pour les secours.



ATTENTION : Respectez les consignes données par les autorités.



LE RISQUE NUCLEAIRE

Unité nucléaire

Le risque nucléaire provient d'accident conduisant à la dispersion d'éléments radioactifs dans l'environnement. Les accidents peuvent survenir lors de transport, d'utilisations médicales ou industrielles ou d'un dysfonctionnement grave sur un site.



La commune de Chavanay est concernée par :

La Centrale de Saint-Alban/Saint-Maurice-l'Exil.

Mesures prises :

- Réglementation rigoureuse, Plan Particulier Interne qui impose au site nucléaire des études d'impact, des études de dangers, des mesures préventives à mettre en place (réduction à la source, formation des salariés, exercices internes et exercices avec les communes concernées...).
- Une formation du personnel à la sécurité,
- Un contrôle permanent de l'installation et ses rejets,

- L'information de la population, les mesures effectuées dans l'environnement sont en permanence consultables sur le site Internet de l'IRSN : www.irsn.fr

- L'élaboration des plans de secours,

- La distribution des comprimés d'iode auprès de la population habitant dans un rayon de 10 km autour de la centrale. Seul le préfet est habilité à ordonner la prise de comprimés d'iode. Cet iode stable se fixe sur la thyroïde, la sature et évite que l'iode radioactif inhalé par respiration se fixe sur celle-ci provoquant une irradiation.

Alerte :

En cas d'accident nucléaire la population est alertée par un signal précis : sirène au son modulé (montant et descendant). Ce signal dure trois fois 1 minute, espacé de 5 secondes,

Consignes de sécurité : les bons réflexes...



Mettez-vous à l'abri dans un bâtiment.



Fermez volets, portes et fenêtres. Arrêtez les ventilations.



Ecoutez la radio et suivre les consignes.
France bleu Isère 101.80
France Info 103.40



Coupez le gaz et l'électricité.



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



Ne fumez pas.
Ne provoquez ni flamme ni étincelle.



N'allez pas chercher les enfants à l'école.



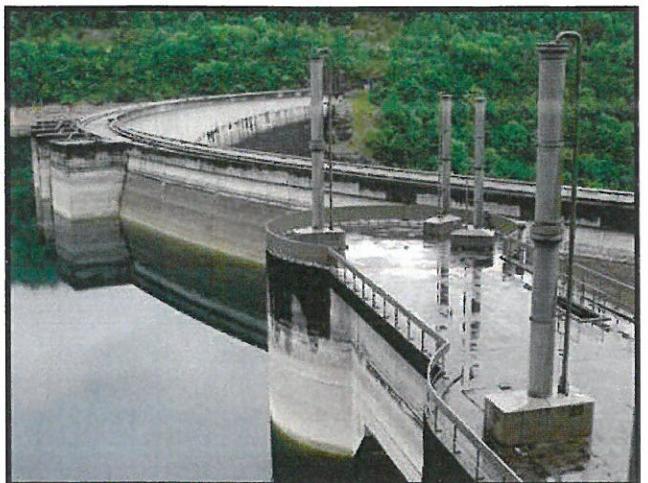
ATTENTION : Où que vous soyez, à l'audition du signal d'alerte, mettez-vous à l'abri dans le bâtiment le plus proche. Restez-y jusqu'à ordre d'évacuation ou de fin d'alerte donnée par les autorités.

Fin de l'alerte donnée par la sirène : son continu de 30 secondes
Respectez les consignes données par les autorités.



LE RISQUE RUPTURE DE BARRAGE

Un barrage est un ouvrage artificiel qui barre le lit des rivières ou des fleuves dans le but d'édifier des réservoirs d'eau qui servent à réguler les cours d'eau, alimenter en eau des villes, irriguer les cultures ou soutenir l'étiage, produire de l'énergie électrique, développer le tourisme et loisirs.



La commune de Chavanay est concernée par :

Le barrage de Vouglans, présentant des risques importants pour la commune, est situé sur la rivière Ain (Jura) à environ 180 km de Chavanay. Le barrage de Vouglans (600 millions de m³) est un des grands barrages de la région dont la rupture brutale et imprévue pourrait avoir les plus importantes conséquences sur le département. La rupture de cet ouvrage créerait une vague déferlante qui prendrait la forme d'une immense onde d'eau descendant les vallées de l'Ain et du Rhône.

Pour la commune de Chavanay, des calculs ont permis de savoir que cette onde aurait une hauteur de l'ordre d'une douzaine de mètres.

L'apparition du phénomène se produirait entre 17 et 18 heures après la rupture du barrage, laissant le temps de prendre des mesures d'urgence vis-à-vis des populations concernées.

Cette onde créerait une inondation nettement plus importante que les plus fortes crues connues du Rhône.

Les accidents majeurs survenus en France sont Bouzet (1895 : 100 morts) et Malpasset (1959 : 421 morts).

Mesures prises :

- Surveillance quotidienne de l'ouvrage par le barragiste, et visite hebdomadaire précise,
- Surveillance assurée par les exploitants (EDF) et par les services de l'Etat qui effectuent des visites annuelles et des visites complètes décennales.

A l'aval de chaque grand barrage est implanté un local de surveillance relié aux autorités compétentes.

Alerte :

En cas d'alerte vous serez informés par l'équipe municipale (téléphone, mégaphone,...)

Consignes de sécurité : les bons réflexes...



Mettez-vous à l'abri.
Fuyez latéralement la zone de danger, et montez sur les hauteurs les plus proches.



Ecoutez la radio et suivez les consignes.
France bleu Isère 101.80
France info 103.40



Ne téléphonez pas, libérez les lignes pour les secours.



N'allez pas chercher les enfants à l'école



ATTENTION : Respectez les consignes données par les autorités.

A SAVOIR

En cas d'incident majeur et quel que soit l'événement

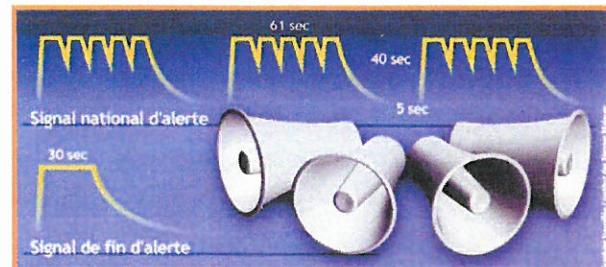
En cas d'incident majeur, l'alerte est donnée :

- Par les sirènes (cf. ci-dessous), en particulier pour les zones industrielles et nucléaires.
- Par des dispositifs mobiles munis de haut parleurs (véhicules).
- Par les services de sécurité, en porte-à-porte, en particulier pour les personnes vulnérables recensées volontairement à la Mairie.
- Par les médias, en particulier radios FM (France Bleu Isère - France Info).
- Par affichage en tous lieux utiles.
- Par téléphone, pour les personnes ayant communiquées leurs coordonnées téléphoniques en mairie (système d'alerte en groupe, Communauté de Commune du Pilat Rhodanien).

Présentez vous à la mairie pour vous faire recenser si vous estimatez qu'en cas d'alerte vous avez besoin d'aide (personnes âgées, vulnérables, à mobilité réduite, handicapées,...).

04 74 87 23 09

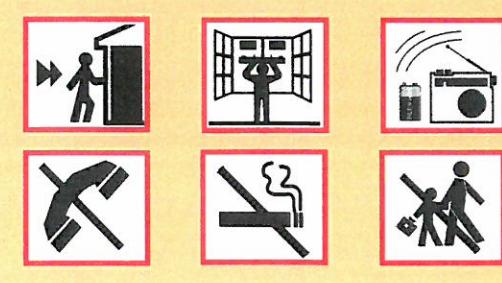
LE SIGNAL D'ALERTE DES POPULATIONS



Vous pouvez vous familiariser avec cette sirène en composant le numéro vert gratuit :

0 800 50 73 05

CONSIGNES DE SECURITE : LES BONS REFLEXES...



Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le PPMS est une organisation interne à l'établissement scolaire permettant d'assurer la sécurité des élèves et des personnels, en attendant l'arrivée des secours. Il prévoit les consignes à appliquer, les personnes et leurs missions en cas d'alerte, pour chacun des risques majeurs auxquels l'établissement est exposé.

Toutes les écoles de Chavanay ont élaboré leur PPMS. "N'allez pas chercher vos enfants à l'école" est une consigne qui peut paraître difficile à respecter ; elle est cependant indispensable. À l'extérieur, vous êtes en danger et vous gênez l'intervention des secours. À l'école, vous mettez en danger tous les enfants.